## Université Paris Dauphine Année Universitaire 2019- 2020 M1 MIAGE

**2nd Semestre**

**INTRODUCTION GENERALE AU DROIT**

**Enseignant : César OUAMPANA**

**Fiche N° 5 : Le Droit et l’Entreprise : Notion de Responsabilité**

**PARTIE I**

1. **Indiquer dans les cas ci-dessous quelles responsabilités sont encourues ?**
   1. Non-paiement d'un créancier à l'échéance prévue
   2. Bris d'objets en cristal dans un magasin de décoration
   3. Chute d'une personne dans le couloir d'une entreprise
   4. Détournement de fonds dans une entreprise pour un responsable
   5. Mise en vente d'aliments dont la date de consommation est dépassée
   6. Dégâts commis par un apprenti lors de la réparation du véhicule d'un client
   7. Destruction partielle d'une maison suite à une inondation due à un fleuve en cru
   8. dysfonctionnement d'une machine : le salarié qui la manipule est blessé.

## Précisez, dans les situations suivantes, la nature de la responsabilité engagée. Justifiez votre réponse.

1. Mlle Douha s’est fait dérober son sac à main dans la rue.
2. Xavier, chauffeur de taxi, commet une faute de conduite. Il dérape, blesse un piéton et les passagers du taxi.
3. Philippe vient d’acquérir une voiture d’occasion auprès du garage Carré d’As. Quelques jours après, il s’aperçoit, avec un ami mécanicien, que le compteur a été trafiqué.
4. Un piéton blesse son voisin à l’œil en ouvrant son parapluie dont une baleine dépasse.
5. Le panneau publicitaire de la régie "Publivore" s’est écroulé sur un passant en pleine rue.
6. Le restaurant "Première Marée" a servi à ses clients des huîtres mal conservées. Ils ont été hospitalisés.
7. La famille Grangaillard a été blessée par une chaudière qui a explosé dans un chalet de location.
8. Hélène, joueuse professionnelle de hockey sur glace, a été renversée par une voiture en sortant de la patinoire. Elle ne pourra plus exercer ce sport.

# PARTIE II: Situations pratiques

## Les actions en responsabilité possibles dans une situation juridique donnée

M. Yanis Le Loup est commerçant Rue Gambetta au Centre-ville de Poitiers. Il vend des tennis et des vêtements fabriqués au Vietnam à destination d’une clientèle adolescente. Un concurrent du quartier critique ouvertement ses méthodes de vente qu’il juge agressives. Il tient dans sa boutique des propos incitant les visiteurs à ne pas traiter avec M. Yanis le Loup dont les produits sont qualifiés « de mauvaise qualité ». Par ailleurs, un salarié licencié pour vol, dénigre publiquement Yanis Le loup en publiant un article remettant en cause sa probité et induisant des pratiques de contrefaçon. En vous appuyant sur vos connaissances, et sur l’annexe, répondez aux questions ci-après.

1. Quel est, dans chacune des situations, le régime de responsabilité concernée. Justifiez votre réponse ?
2. Comment seront sanctionnés le concurrent et l’ancien salarié de M. Boris Le Loup ?

## ANNEXE

**Extraits de loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 – Diffamation**



**Article 29**

**Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés.**

**Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure**.

## Article 32

**La diffamation commise envers les particuliers par l’un des moyens énoncés en l’article 23 sera punie d’une amende de 12 000 euros. La diffamation commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera punie d’un an d’emprisonnement et de 45 000 euros d’amende ou de l’une de ces deux peines seulement. Sera punie des peines prévues à l’alinéa précédent la diffamation commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap. En cas de condamnation pour l’un des faits prévus par les deux alinéas précédents, le tribunal pourra en outre ordonner : 1° L’affichage ou la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l’article 131- 35 du code pénal ; 2° La peine de stage de citoyenneté prévue à l’article 131- 5-1 du code pénal.**

## Quel est le domaine de la responsabilité du fait des produits défectueux ? Quelles sont les conditions de la responsabilité du fait des produits défectueux ?

Dimitri fête la réussite de ses examens de première année de médecine avec ses amis dans la maison de ses parents. Il a acheté des bouteilles de champagne de la marque "Veuve Champion" dans le magasin Titan. À l’ouverture de la première, celle-ci explose et endommage le plafonnier, ainsi que les murs de la cuisine qui viennent d’être repeints.

1. Sur quel fondement juridique la responsabilité du magasin Titan peut-elle être engagée ?
2. Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité de Titan sont-elles réunies ?

## Le respect des conditions de mise en œuvre de la responsabilité civile et les causes possibles d’exonération dans une situation donnée.

Claude Lelarge exploite à Rochefort-Sur-Mer un restaurant de poissons. Ses affaires sont florissantes. En janvier, lors d’une conférence organisée par la chambre de commerce et d’industrie, il fait la connaissance de Pierre Vaillant, directeur local de la Banque Financière Atlantique. Claude et Pierre sympathisent rapidement et le premier confie au second des fonds à faire fructifier. Les conditions de cette remise sont les suivantes :

* les fonds seront prêtés par M. Vaillant à des clients de la banque à court terme ;
* le taux d’intérêt octroyé à Mr Lelarge sera supérieur de 3 points aux taux couramment pratiqués sur le marché ;
* aucun reçu ne sera délivré à Mr Lelarge pour les sommes remises à M. Vaillant. En quelques semaines, Claude, qui n’a pas de compte à la Financière Atlantique, remet à Pierre environ 152 450 €. Au début de l’été, Pierre disparaît. Pour récupérer son argent, Mr Lelarge entend mettre en jeu la responsabilité de la banque.

1. Quel est le régime de responsabilité civile dans cette situation ?
2. Rappeler les conditions de mise en œuvre de ce régime de responsabilité.

**d.** Que faut-il penser du comportement de la victime, Claude Lelarge ?

**d.** Qu’en déduire en matière de responsabilité de la banque ?

## Le respect des conditions de mise en œuvre de la responsabilité civile et les causes d’exonération dans une situation donnée. Les caractéristiques du préjudice réparable dans une situation juridique donnée.

Le salon de thé "*Les Cœurs de Michelle* " est installé place de la cathédrale. Il dispose d’une belle terrasse ensoleillée. Julie et ses amies y déjeunent, profitant du soleil et des pâtisseries. Les meubles de la terrasse viennent d’être changés ; ils sont très confortables et invitent à la détente. Tout à coup le fauteuil de Julie se rompt, entraînant sa chute. Julie est hospitalisée ; une fracture du bassin est diagnostiquée. Elle fait l’objet d’une interruption temporaire de travail (ITT) de 3 semaines.

* + 1. Sur quel fondement juridique la responsabilité des "*Cœurs de Michelle* "peut-elle être engagée par Julie ?
    2. Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité du salon de thé sont-elles réunies ?
    3. Quels sont les préjudices réparables ?
    4. Quels conseils donneriez-vous aux "*Cœurs de Michelle*" ?